
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation des orientations relatives à la
formation interréseaux destinée aux Conseillers
pédagogiques**

A.Gt 16-11-2007

M.B. 11-01-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques, notamment l'article 153;

Considérant la proposition de la Commission de Pilotage du 18 septembre 2007 quant aux orientations de la formation interréseaux destinée aux Conseillers pédagogiques;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 16 novembre 2007,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le plan comprenant les orientations pour la formation interréseaux destinée aux Conseillers pédagogiques, repris à l'annexe au présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 153 du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques.

Article 2. - La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 novembre 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire,

Mme M. ARENA

ANNEXE

Plan comprenant les orientations pour la formation interréseaux destinée aux Conseillers pédagogiques visée à l'article 153 du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques :

1^{re} orientation : analyser la position institutionnelle liée à la fonction de Conseiller pédagogique dans le système éducatif**Compétences à acquérir :**

1. Se situer dans l'organisation générale du système éducatif en Communauté française;
2. Structurer le sens et la portée générale des bases de la législation scolaire (Pacte scolaire, obligation scolaire, décret « missions » (1), formations, pilotage, évaluations externes, direction, inspection, ...) directement en rapport avec la fonction;
3. Etablir les liens entre les objectifs du décret « missions », qui imposent à tous, et les programmes des cours ainsi que les projets éducatif, pédagogique et d'établissement relevant des libertés garanties aux pouvoirs organisateurs.

2^e orientation : s'approprier les missions de la fonction de Conseiller pédagogique et percevoir les limites d'intervention qu'elles impliquent**Compétences à acquérir :**

1. Identifier les liens entre le Service général de l'Inspection et les Service et Cellules de conseil et de soutien pédagogiques (notamment dans le cadre des missions de soutien aux pouvoirs organisateurs, aux chefs d'établissement et à l'équipe éducative dans l'élaboration des plans de remédiation);
2. Assurer la continuité pédagogique entre les démarches de conseil et de soutien et le plan de formation en cours de carrière des membres du personnel;
3. Analyser et décrire le contenu des réformes en matière d'enseignement sous l'angle de leurs implications pédagogiques.

3^e orientation : se familiariser avec des techniques d'accompagnement et des techniques d'analyse des besoins**Compétences à acquérir :**

1. Mettre en oeuvre des méthodes de récolte de l'information (techniques d'enquête en sciences sociales, analyse de contenu, ...);
2. Mettre en oeuvre des techniques d'analyse des besoins rencontrés dans les établissements au départ des résultats obtenus aux évaluations externes et des notes établies par les services d'Inspection, et mettre en oeuvre des techniques de communication permettant, en collaboration avec

l'équipe pédagogique, de mettre en place des solutions.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 novembre 2007 portant approbation des orientations relatives à la formation interréseaux destinée aux Conseillers pédagogiques.

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire,

Mme M. ARENA

Note

(1) Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

